

V-76
DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 18 novembre 2019 par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, M. François BONNECHERE, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT.

Étaient absents, excusés :

M. Jean-Baptiste CARON, Mme Hélène FABRER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BOUTIN.

Étaient absents :

MM. Vadim VAN KERCKHOVE et Daniel GIRAULT.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 26 novembre 2019.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- *L'arrêt maladie de Christèle BELVAL est prolongé jusqu'au 20 décembre. Le centre de gestion a contacté Madame Laetitia TROUILLE, que le Maire et les adjoints ont rencontrée ce vendredi et qui pourrait assurer 10 heures de secrétariat par semaine dès cette semaine. Elle serait essentiellement chargée de la comptabilité. Un message reçu par plusieurs conseillers municipaux de la part d'un habitant du village mentionne comme une « erreur grossière d'avoir embauché une employée malade... ». Il est fait observer qu'un employeur ne peut en aucun cas refuser une embauche pour un motif de santé, ce motif relevant de la discrimination et étant passible de poursuites.*

- *Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente sont bien avancés. La couverture de la toiture a été remplacée. Les nouvelles huisseries sont posées. L'isolation et les cloisons sont en cours. Des choix de carrelage nous sont proposés.*

- *L'armoire pour le déploiement de la fibre est en cours d'équipement. ORANGE a annoncé que toutes les communes d'Amiens Métropole auraient la fibre FTTH d'ici fin 2020.*

- *Une assurance « dommage ouvrages a été souscrite pour les travaux de la salle polyvalente pour un montant de 4200 € HT auprès de la GAN.*

- *D'importants travaux de nettoyage de l'ancien cimetière ont été réalisés ces dernières semaines par les employés communaux. Ils ont également installé un nouveau bureau pour la comptabilité (matériel récupéré gracieusement auprès de la DRAAF).*

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

Approuvé et signé par tous les membres présents :

2019-37 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « INNOCENT ART »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Innocent Art » n'a pas pu utiliser la carte d'achat de la commune pour acheter les produits nécessaires à la confection de panneaux décoratifs pour les fêtes de fin d'année, panneaux que l'association posera aux 4 entrées de la commune pour les fêtes. Il y a donc lieu de lui verser une subvention d'un montant équivalent à la dépense qu'elle a effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de 87,15 euros à l'association « Innocent Art ».

2019-38. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « INNOCENT ART » - DECISION MODIFICATIVE.

L'octroi d'une subvention à l'association « Innocent Art » nécessite d'ajuster le budget, afin de porter sur la ligne adéquate les crédits nécessaires au règlement de la subvention de 87,15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
En section de fonctionnement (dépenses) :

- D'ajouter au le compte 6574/65 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » 87,15 €
 - De réduire le compte 615221 « bâtiments publics » de 87,15 €.
- Le montant total des dépenses de fonctionnement est inchangé.

2019-39. DECISION MODIFICATIVE – ERREUR D'IMPUTATION – MATERIEL DE DESHERBAGE ACQUIS EN 2018.

Monsieur le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au Conseil Municipal les ajustements à apporter au budget, en raison d'une erreur d'imputation de la facture d'acquisition du matériel PELLENC de désherbage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
En section d'investissement :

- D'ouvrir en dépenses le compte 041 « opérations patrimoniales » et de le doter de 3356,62 €.
- D'ouvrir en recettes le compte 041 « opérations patrimoniales » et de le doter de 3 356,62 €
- D'émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte 2313 pour 3356,62 €
- D'émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte 2158 pour 3356,62 €

2019-40. DECISION MODIFICATIVE – VENTES DE TERRAINS – REGULARISATION COMPTABLE.

Monsieur le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au Conseil Municipal les opérations budgétaires de régularisation à apporter au budget, suite à la vente du terrain rue de la mare et de deux terrains rue de St Fuscien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer le compte 675 « valeur nette comptable des immobilisations cédées » en dépense de fonctionnement pour un montant de 67024,66€ correspondant à la valeur des terrains intégrée à l'actif de la Commune.

- de créer le compte 6761 « différences sur réalisations transférées en investissement » en dépense de fonctionnement pour un montant de 41005,34€ correspondant à la plus-value enregistrée.

- d'affecter au compte 775 « produits des cessions d'immobilisation » en recette de fonctionnement la somme de 108030€ correspondant au produit de la vente des trois terrains.

- de créer le compte 2118 « autres terrains » en recette d'investissement pour un montant de 2120€ correspondant à la valeur du terrain de la rue de la Mare enregistrée à l'actif de la Commune.
- de créer le compte 2115 « terrains bâtis » en recette d'investissement pour un montant de 64904,66€ correspondant à la valeur des lots 1 et 2 de la rue de St Fuscien enregistrée à l'actif de la Commune.
- de créer le compte 192 « plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » en recette d'investissement pour un montant de 41005,34€ correspondant à la plus-value enregistrée sur la cession des terrains des rues de la Mare et de St Fuscien.
- de réduire le compte 024 « produits de cession d'immobilisation » en recette d'investissement de la somme de 108030 € aux fins d'équilibrer le budget.

**2019-41. SALLE POLYVALENTE – AVENANT A PASSER AVEC L'ENTREPRISE
TECHNI PLAFONDS**

Monsieur le Maire expose qu'une cloison de distribution en carreaux de plâtre, conservée dans le cadre du projet, s'est effondrée. Les gravats de la démolition ont été évacués, mais une nouvelle cloison doit être installée pour séparer les locaux. L'entreprise adjudicataire du lot de cloisons / doublages a été sollicitée, et a remis un devis conforme techniquement et financièrement pour ces travaux.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage souhaite remplacer la porte du local rangement de 28.1 m², par un modèle plus large, à deux vantaux, dans le but de faciliter le passage des mobiliers encombrants. La plus-value pour ce chapitre est intégrée au devis mentionné ci-dessus.

Montant du marché après mise au point :

46 144,63 € H.T., soit 55 373,56 € T.T.C.

Plus-value de 827,20 € H.T., soit 992,64 € T.T.C. pour :

- la reconstruction en plaques de plâtre sur ossature (2 plaques de plâtre par face) de la cloison vandalisée en juillet ; poste à 676,20 € H.T. La cloison devra être coupe-feu 1h, à l'instar des autres cloisons du local rangement.;
- la fourniture et la pose d'un bloc-porte tiercé de (0.93 + 0.53) m x 2.04 m de degré C.F. 1/2h, en remplacement de la porte de 0.93 m x 2.04 m de degré C.F. 1/2h prévue au marché ; plus-value de + 151,00 € H.T.

S'agissant d'une évolution du marché, un avenant doit être passé entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter le devis proposé par la société TECHNI PLAFONDS,
- De porter le montant du marché de 46 144,63 € HT à 46 971,83 € HT

**2019-42. SALLE POLYVALENTE – AVENANT A PASSER AVEC L'ENTREPRISE
MORONVALLE**

Monsieur le maire expose que l'enduit existant en pointe de pignon entre les deux salles, en bon état lors de la phase de consultation des entreprises, s'est fortement dégradé depuis. Les bois supports sont atteints, et il n'est plus envisageable de simplement le ré-enduire en l'état.

L'enduit et son support doivent être déposés, et rénovés intégralement. Deux solutions ont été étudiées :

- la réfection de l'héberge en enduit sur support ITE, par le lot de Gros-Oeuvre : la solution n'a pas été retenue, car potentiellement non pérenne, ce dont témoigne l'enduit actuel ;
- la rénovation de l'héberge par un bardage en zinc sur ossature bois, à réaliser par l'entreprise de couverture. Cette solution cumule des intérêts : technique, avec une garantie d'étanchéité et une pérennité supérieures à l'enduit ; esthétique, avec le prolongement des surfaces déjà bardées en zinc.

L'entreprise adjudicataire du lot de couverture & bardage a donc été contactée ; elle a émis un devis pour la réfection de l'héberge. Ce devis a été négocié, avec le fournisseur de zinc par

N°77
DE

l'entreprise, et également auprès de l'entreprise ; ce faisant, cette dernière a appliqué une remise commerciale exceptionnelle.

D'autre part, il était initialement prévu des descentes EP et des dauphins de section rectangulaire, plus onéreux que ceux de section circulaire. L'évolution esthétique étant minime, et les pièces de section circulaire plus aisément remplaçables en cas de besoin, il est proposé de substituer ces éléments à ceux prévus au marché de travaux.

A noter qu'une économie de l'ordre de 1200 euros sera obtenue par l'abandon de la solution « enduit ».

S'agissant d'une évolution du marché de travaux, un avenant est passé entre les parties.

Montant du marché après mise au point et avenant n° 1 :

48 559,90 € H.T., soit 58 271,88 € T.T.C.

Plus-value de 3 177,23 € H.T., soit 3 812,68 € T.T.C. pour le bardage en zinc quartz à joint debout sur ossature neuve de l'héberge entre les deux salles, tenant compte de la moins-value pour le remplacement des descentes et dauphins rectangulaires par des équipements circulaires

S'agissant d'une évolution du marché, un avenant doit être passé entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter le devis proposé par la société MORONVALLE,
- De porter le montant du marché de 48 559,90 € HT à 51 737,13 € H.T

2019-43. SALLE POLYVALENTE – EQUIPEMENT DE LA CUISINE - DEVIS.

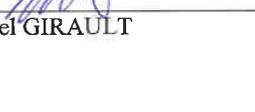
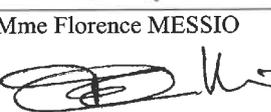
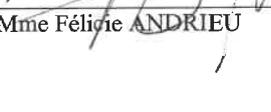
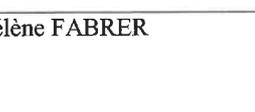
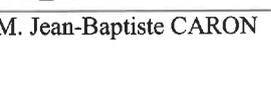
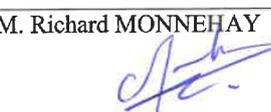
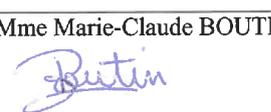
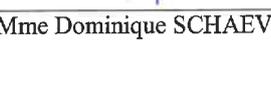
Suite à la réunion de commission du 7 novembre, la société ETROIT a proposé un devis de fourniture de matériel de cuisine.

Le montant du devis s'élève à 12630,60 euros hors taxes (15156,72 euros TTC)

Les plans de la cuisine ont été remis à l'architecte pour intégrer les branchements et les évacuations. L'avis du bureau de contrôle technique sera sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce devis qui comprend un équipement lave-vaisselle, un fourneau 4 plaques, une hotte, deux meubles bas en inox, un lave main.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EYRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE 
M. Daniel GIRAULT 	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU 
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON 	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 		